

ARRETE TEMPORAIRE



49/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

**Objet : Branchement EU – Avenue Gambetta (PR18+76 au PR18+77)
Réglementation de la circulation et du stationnement**

Le Maire de la Commune de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la permission de voirie (DS173495PV) délivrée par le Conseil Départemental le 16 mars 2017,
Vu la demande de l'entreprise R.T.C. en date du 24 février 2017,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement avenue Gambetta (PR18+76 au PR 18+77) pour permettre la réalisation d'un branchement eaux usées,

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Afin de permettre la réalisation d'un branchement eaux usées avenue Gambetta PR 18+76 au PR 18+77), la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores **entre le 22 et 31 mars 2017**. Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur. La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

ARTICLE 3 : L'entreprise devra se conformer à la permission de voirie.

ARTICLE 4 : Dans la mesure où l'état des travaux le permettra, la circulation et le stationnement pourront être rétablis sans préavis.

ARTICLE 5 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Conseil Départemental – Direction des Routes Sud – 41200 ROMORANTIN
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de SAINT-AIGNAN
- Les Agents de Surveillance de la Voie Publique
- Monsieur le Chef des Services Techniques Municipaux
- R.T.C. – Rue des Aubépines – 41110 SAINT-AIGNAN



Fait à Saint-Aignan, le 21 mars 2017

Le Maire :

Eric CARNAT